



Après un mariage célébré en Algérie : inscription dans le registre suisse de l'état civil

10.06.2024

Documents à soumettre à l'Ambassade

- acte de mariage (copie intégrale)
- copie du passeport ou de la carte d'identité nationale des deux conjoints
- copie du permis de séjour suisse des deux conjoints (si applicable)
- fiche de renseignements ci-dessous complétée

Pour la personne de nationalité algérienne pas encore inscrite dans le registre suisse d'état civil (Infostar):

- acte de naissance original **en arabe**, avec mentions marginales correspondant à l'état civil actuel
- acte original relatif à l'état civil **avant** le mariage, si la personne n'était pas célibataire
 - a) acte de divorce
 - b) acte de décès du conjoint décédé
- certificat de résidence
- certificat de nationalité
- fiche familiale

Pour la personne déjà inscrite dans le registre suisse d'état civil (Infostar)

- preuve de l'état civil avant le mariage
 - a) ressortissant suisse: copie du certificat individuel d'état civil
 - b) ressortissant algérien: copie du jugement de divorce (si applicable)

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Remarque : si la personne suisse a dû se procurer un certificat de capacité matrimoniale avant le mariage, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau tous les actes concernant le conjoint algérien.

Traduction des documents

Les documents qui ne sont pas établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en français, allemand ou italien, faite par un traducteur assermenté.

Légalisation

Tous les documents d'état civil algériens, ainsi que les traductions, doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des affaires étrangères
Plateau des Annasser
rue Mohamed Garidi
16000 Alger

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Documents à ajouter s'il y a demande de visa D (regroupement familial)

- 3 formulaires de visa D
- 3 photocopies du passeport (page principale avec la photo)
- 4 photos d'identité (récentes, sur fond blanc, visage découvert)
- Extrait du casier judiciaire, avec traduction en français
- 4 copies du dossier d'état civil (voir liste des documents à soumettre à l'Ambassade sur page 1)
- Frais de visa, équivalents en DZD de CHF 90.00

Ambassade de Suisse
9-11, rue Slimane Amirat
BP 443 Hydra / Alger
(ex. ch. Dr. Lucien Raynaud)
16070 El Mouradia / Alger
Tél. +213 (0)21 981000
alger@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/alger

FICHE DE RENSEIGNEMENTS / INFORMATIONSBLATT

MARIAGE / HEIRAT

Coordonnées de l'époux / Daten des Ehemannes	
Nom de famille <i>Nachname</i>	
Prénom(s) <i>Vorname(n)</i>	
Etat civil avant le mariage <i>Zivilstand vor der Heirat</i>	<input type="checkbox"/> célibataire / ledig <input type="checkbox"/> divorcé / geschieden <input type="checkbox"/> veuf / verwitwet
Domicile lors du mariage <i>Wohnsitz zum Zeitpunkt der Heirat</i>	
Domicile après le mariage <i>Wohnsitz nach der Heirat</i>	
No tél portable <i>Mobiltelefon Nr</i>	
<i>E-Mail</i>	

Coordonnées de l'épouse / Daten der Ehefrau	
Nom de famille <i>Nachname</i>	
Prénom(s) <i>Vorname(n)</i>	
Etat civil avant le mariage <i>Zivilstand vor der Heirat</i>	<input type="checkbox"/> célibataire / ledig <input type="checkbox"/> divorcée / geschieden <input type="checkbox"/> veuve / verwitwet
Domicile lors du mariage <i>Wohnsitz zum Zeitpunkt der Heirat</i>	
Domicile après le mariage <i>Wohnsitz nach der Heirat</i>	
No tél. portable <i>Mobiltelefon Nr</i>	
<i>E-Mail</i>	